



c'est mon  
**conseil communautaire**

**Compte-rendu du  
6 mars 2019  
Salle du conseil communautaire  
La Villedieu-du-Clain**



Retrouvez toutes les infos sur le [www.valleesduclain.fr](http://www.valleesduclain.fr)

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain  
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -  
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mercredi 6 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de communes à La Villedieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 27 février 2019.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 7 mars 2019.

Date d'affichage : jeudi 7 mars 2019.

**Présents :**

<b>ASLONNES</b>	M. BOUCHET ;
<b>CHATEAU-LARCHER</b>	MM. GARGOUIL et LABELLE ;
<b>DIENNE</b>	M. LARGEAU et Mme MAMES ;
<b>FLEURÉ</b>	M. PERROCHES ;
<b>GIZAY</b>	M. GRASSIEN ;
<b>ITEUIL</b>	Mmes MICAULT, MAGNY et M. BOISSEAU ;
<b>LA VILLEDIEU-DU-CLAIN</b>	M ROYER ;
<b>MARCAY</b>	Mme GIRARD ;
<b>MARIGNY-CHEMEREAU</b>	M. LAMBERT ;
<b>MARNAY</b>	M. CHAPLAIN ;
<b>NIEUL-L'ESPOIR</b>	MM. BEAUJANEAU, GALLAS et Mme GERMANEAU ;
<b>NOUAILLE-MAUPERTUIS</b>	MM. BUGNET, PICHON et Mmes POISSON-BARRIERE et RENOUARD ;
<b>ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ</b>	M. MARCHADIER ;
<b>SMARVES</b>	MM. BARRAULT, BILLY et Mme PAIN DEGUEULE ;
<b>VERNON</b>	M. REVERDY ;
<b>VIVONNE</b>	MM. QUINTARD, BARBOTIN et Mme BERTAUD.

**Excusés et représentés :**

<b>ASLONNES</b>	Mme DORAT a donné pouvoir à M. BOUCHET ;
<b>FLEURE</b>	Mme TUCHOLSKI a donné pouvoir à M PERROCHES ;
<b>LA VILLEDIEU-DU-CLAIN</b>	Mme DOMONT a donné pouvoir à M. ROYER ;
<b>ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ</b>	Mme CHIRON a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
<b>VERNON</b>	M. HERAULT a donné pouvoir à M. REVERDY ;
<b>VIVONNE</b>	M. RAMBLIERE a donné pouvoir à M. QUINTARD ; Mme PROUTEAU a donné pouvoir à Mme BERTAUD.

**Excusés :**

<b>GIZAY</b>	Mme PIERRON ;
<b>ITEUIL</b>	M. MIRAKOFF ;
<b>MARCAY</b>	M. VIDAL ;
<b>MARIGNY-CHEMEREAU</b>	Mme NORESKAL ;
<b>MARNAY</b>	Mme DE PAS ;
<b>SMARVES</b>	Mme GIRAUD.

**Secrétaire de séance :** M. GARGOUIL.

**Assistaient à la séance :** MM. POISSON, PAIN, Mmes LECLAIRE et RAULT - Communauté de communes des Vallées du Clain.

## Délibération :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

M GARGOUIL est désigné secrétaire de séance.

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. GARGOUIL comme secrétaire de la présente séance.*

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 19 février 2019.**

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 19 février 2019.*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

### DELIBERATION

#### 2019/034. Budget-Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu le Loi n° 2015-991 du 7 août 2017 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107 ;*

*Vu l'article L. 2312-1 et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;*

*Vu le document concernant le débat d'orientations budgétaires 2019.*

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'en application de l'article L. 2312-1 dans le cadre du CGCT précise que la tenue du débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Considérant que cette procédure constitue une formalité substantielle qui vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée et recueillir leurs réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

M. Le Président procède à la présentation du Document d'Orientations Budgétaires 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au titre de l'année 2019.**

**Questions diverses.**

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

-----

Le prochain conseil communautaire est fixé au **mardi 19 mars 2019 à 18h00**  
à la salle du conseil communautaire de la Communauté de communes :  
**Vote du budget primitif 2019.**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

**Secrétaire de séance**

M. Francis GARGOUIL

